



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-031-2017-02

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## Préfecture de la région d'Ile-de-France

- IDF-2017-02-28-005 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris (4 pages) Page 5
- IDF-2017-02-28-003 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (4 pages) Page 10
- IDF-2017-02-28-004 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris (6 pages) Page 15

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2017-02-27-025 - Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel FILÂTRE recteur de l'académie de Versailles, en matière administrative (2 pages) Page 22
- IDF-2017-02-27-026 - Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel FILÂTRE, recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 25
- IDF-2017-02-27-022 - Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 29
- IDF-2017-02-27-013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, en matière administrative (3 pages) Page 33
- IDF-2017-02-27-014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 37
- IDF-2017-02-27-023 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en matière administrative (2 pages) Page 42
- IDF-2017-02-27-024 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 45
- IDF-2017-02-27-017 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière administrative (3 pages) Page 49
- IDF-2017-02-27-018 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 53
- IDF-2017-02-27-015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, en matière administrative (3 pages) Page 58

IDF-2017-02-27-016 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 62
IDF-2017-02-27-007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 67
IDF-2017-02-27-021 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique (2 pages)	Page 71
IDF-2017-02-27-019 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative (2 pages)	Page 74
IDF-2017-02-27-020 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 77
IDF-2017-02-27-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées. (2 pages)	Page 82
IDF-2017-02-27-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 85
IDF-2017-02-27-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 89
IDF-2017-02-27-029 - Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 92
IDF-2017-02-27-030 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (5 pages)	Page 96
IDF-2017-02-27-011 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative (3 pages)	Page 102
IDF-2017-02-27-012 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 106
IDF-2017-02-27-027 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière administrative (2 pages)	Page 111

IDF-2017-02-27-028 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 114
IDF-2017-02-27-005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière administrative (3 pages)	Page 118
IDF-2017-02-27-006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 122
IDF-2017-02-27-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile nord, en matière administrative (3 pages)	Page 127
IDF-2017-02-27-008 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative (3 pages)	Page 131
IDF-2017-02-27-009 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 135
IDF-2017-02-27-010 - Décision portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer (2 pages)	Page 140



Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-02-28-005

arrêté portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au  
sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture  
de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRETE n°  
portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire  
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition de la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## ARRÊTE

### **Titre I – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Damien LAVAUD, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de blocages de fonds ;
- toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Damien LAVAUD pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- M. Emmanuel SCHOEPFLIN, adjoint au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- M. Sahad DJAMAA, gestionnaire budgétaire

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, la délégation prévue à l'article 1 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées, et à Mme Jocelyne WALTER, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

## **Titre II - Centre de services partagés régional**

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DULEY, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, elle est autorisée à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE.

**Article 6 :** Madame Pamella EDOUARD, adjointe au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur investissements et actes complexes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS.

**Article 7 :** Madame Jeananie GUSTARIMAC, adjointe au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur interventions et dépenses courantes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS.

**Article 8 :** Monsieur Christophe LEITE, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 9 :** Madame Francia JABIN, adjointe au chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 10 :** Madame Farida BENANOUNE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 11 :** Monsieur Fabrice SILENE, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 12 :** Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

-M. Daniel BENDJILALI  
-Mme Christine DESOUCHE

-Mme Renée MARCELLI  
-Mme Martine RAYNAUD  
-Mme Fadila TOUIL

**Article 13 :** Les agents du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

-Mme Gabrielle ALMODOVAR  
-Mme Jessy AUDREN  
-Mme Christelle BILINGI  
-M. Morade BOUNOUAR  
-Mme Fatima CHAHBOUN  
-Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN  
-Mme Dénia CHOULAK  
-Mme Floriane CORBERY-HERBER  
-Madame Amina DAAS  
-M. Frédéric DESELVA  
-Mme Anne DETOURBET  
-Mme Jacqueline ERIN  
-Mme Séphora FONROSE

-Mme Djamila FOURDACHON  
-M. Henri KONDI  
-M. Jérôme LACHIVER  
-M. Jeremy LANOUE  
-Mme Delly LE GAL  
-Mme Ginette MENDY  
-Mme Marilyn MOUNIAPIN  
-Mme Marie-Anne RICHERT  
-Mme Anabela SCAPPATICCI  
-Mme Christelle TRAQUE  
-Mme Souad TOUIL

**Article 14 :** La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

  
Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-02-28-003

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.  
Bruno ANDRE, directeur de cabinet du préfet de la région  
d'Ile de France, préfet de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, directeur de cabinet  
du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Patrick Vieillescazes, chef de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 12 juillet 2016 portant nomination de M. Bruno André, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°75-2016-08-22-001 et n°IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Bruno André, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 3 de l'arrêté du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris susvisé.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, délégation de signature est donnée à M. Patrick Vieillescazes, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à M. Antoine Troussard, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes et de M. Antoine Troussard, la délégation de signature est donnée à M. Djilali Guerza, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à Mme Fanny Auverny-Bennetot, cheffe du service régional de communication interministériel, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes et de Mme Fanny Auverny-Bennetot, la délégation de signature est donnée à Mme Sandrine Khemici, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service régional de communication interministériel.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à M. Djilali Guerza, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes et de M. Djilali Guerza, la délégation de signature est donnée à M. René Istilarte, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la stratégie et de l'analyse.



**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes, de M. Djilali Guerza et de M. René Istilarte, délégation de signature est donnée à Mme Caroline Solaret, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliatiions des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Djilali Guerza et de Mme Caroline Solaret, la délégation de signature est donnée à Mme Colette Louis-Rose, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des décorations, et Mme Claude Chambry, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des affaires signalées, pour les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions de leurs sections respectives.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, délégation de signature est donnée à M. Antoine Troussard, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes, et de M. Antoine Troussard, la délégation de signature est donnée à Mme Amélie Vallon, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de défense économique et d'urgences sociales.

**ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à Mme Claire Briant, attachée d'administration territoriale, cheffe du service du cabinet, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes et de Mme Claire Briant, cheffe du service du cabinet, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise Tigoulet, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section protocole et intendance.

**ARTICLE 10** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 28 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-02-28-004

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.  
Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de  
l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France,  
préfecture de Paris



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

**Arrêté préfectoral n°**

portant délégation de signature à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier André, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie Brocas, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, à compter du 25 août 2014 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°75-2016-08-22-001 et n°IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Olivier André, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la direction de la modernisation et de l'administration, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire au titre du contentieux électoral.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont applicables aux actes suivants qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- Arrêtés portant constitution de commissions administratives, à l'exception des commissions mises en place pour les élections politiques et professionnelles,
- Directives générales concernant le recensement de la population,
- Substitution au maire dans les cas prévus à l'article L. 2122.34 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Rémy Vuillemin, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Rémy Vuillemin, la délégation de signature est donnée à M. Philippe Pichon, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour les missions de « support technique des systèmes d'information et de communication » et à M. David Noulet, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, responsable départemental de la sécurité des systèmes d'information, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les missions de « sécurité des systèmes d'information et de communication ».

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine Laufer, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation, à l'effet de signer :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel de programme « administration territoriale » (n°307).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine Laufer, la même délégation de signature est donnée à M. Clément Front, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Clément Front, la même délégation de signature est donnée à M. Yves Greco, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission qualité/animation du changement.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Duley, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de services partagés régional, délégation de signature est donnée à Mme Pamella Edouard, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes et à Mme Jeananie Gustarimac, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pamella Edouard, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes et de Mme Jeananie Gustarimac, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes, délégation de signature est donnée à M. Christophe Leite, chef de la section des actes complexes, à Mme Farida Benanoune, chef de section départementale et à M. Fabrice Silene, chef de section départementale, à l'effet de signer les documents et correspondances émanant de leurs sections respectives.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Damien Lavaud, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien Lavaud, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Schoepflin, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Schoepflin, adjoint au chef de bureau, délégation de signature est donnée à M. Pascal Morin, chef de la section des affaires financières et immobilières et à Mme Anne-Noëlle Bompais, chef de la section des marchés publics, à l'effet de signer les correspondances émanant de leurs sections respectives.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Amélie Le Nest, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Le Nest, chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à Mme Mathilde Cardon, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau ;

- à Mme Myriam Jacquet, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

Délégation de signature est donnée à Mme Claudia Branjauneau, chef de la section Action Sociale, à Mme Béatrice Guilloton, chef de la section Recrutement-Mobilité, à Mme Alexia Curci, chef de la section Rémunération et retraite, à l'effet de signer tout courrier ou note interne concernant une situation individuelle, à l'intention de l'agent ou du service concerné, et relatif à la transmission ou demande d'informations ou à une notification d'acte individuel.

Délégation de signature est donnée à Mme Monique Kallam, attachée d'administration de l'Etat, déléguée régionale et départementale à la formation à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de la délégation régionale et départementale à la formation, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Kallam, délégation de signature est donnée à M. François Fiems, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les convocations des stagiaires aux formations organisées ;
- les bons de commande relatifs à l'hébergement des formateurs ou des stagiaires, dont le montant n'excède pas 2000€ ;
- les certifications « certifié exact et certifié ».

**ARTICLE 8 :** Délégation est donnée à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 5 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle Deugnier, chef du bureau des moyens et de la logistique, délégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène Mansour, adjointe au chef de bureau, chef de la section logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT ;

- Mme Christine Blé, chef de la section administrative, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT ;

- M. Olivier Josse, chef de la section travaux et logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT.

**ARTICLE 9 :** Délégation est donnée à Mme Virginie François, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces relevant des attributions du bureau, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs, des actes relatifs aux procédures contentieuses ainsi que :

- des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé,

- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 €,

- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie François, chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à M. Léo Chaussabel, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

- à M. Benoît Chapuis, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

**ARTICLE 10 :** Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Gervais, attachée principale d'administration, chef du bureau des actions de l'Etat, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

**ARTICLE 11 :** Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Richard, chef du bureau des délégués du préfet, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.



**ARTICLE 12** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

Fait à Paris le 28 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-025

Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel  
FILÂTRE recteur de l'académie de Versailles, en matière  
administrative



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Daniel FILÂTRE  
recteur de l'académie de Versailles, en matière administrative**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2131-6 ;
- VU** le code de l'éducation et notamment son article L421-14, modifié par l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifié modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie Réglementaire) ;
- VU** le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de M. Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## ARRETE

### Article 1

Au titre du contrôle de légalité, les actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Versailles, ci-après énumérés, sont transmis au recteur de l'académie de Versailles qui en accuse réception.

Il s'agit des actes suivants :

1. Les délibérations du conseil d'administration relatives :

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics ;
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Versailles, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La délégation de signature relative au contrôle de légalité définie à l'article 2 s'applique également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Versailles, non soumis à l'obligation de transmission.

**Article 4**

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de signature font l'objet d'une convention entre le recteur de l'académie de Versailles et le préfet de la région d'Ile-de-France.

**Article 5**

M. Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Versailles peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 6**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

  
Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-026

Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel  
FILÂTRE, recteur de l'Académie de Versailles, en matière  
d'ordonnancement secondaire





PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
PMM/SC/BCR

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Daniel FILÂTRE,  
recteur de l'Académie de Versailles,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de M. Daniel FILÂTRE, recteur de l'Académie de Versailles ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## ARRETE

### Article 1

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à M. Daniel FILÂTRE, recteur de l'Académie de Versailles, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139),
  - « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140),
  - « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141),
  - « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150),
  - « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
  - « vie de l'élève » (n° 230).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

### Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à M. Daniel FILÂTRE, recteur de l'Académie de Versailles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et second degrés » (n° 139),
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140),
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141),
- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150),
- « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172),
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
- « vie de l'élève » (n° 230),
- « vie étudiante » (n° 231),
- « opérations immobilières nationales et des administrations centrales » (n° 723).

### Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Versailles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Daniel FILÂTRE, recteur de l'Académie de Versailles, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

#### Article 5

Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

#### Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

#### Article 7

M. Daniel FILÂTRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'Académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-022

Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique  
SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire  
de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, en matière  
d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRETE**

**portant délégation de signature à M. Dominique SIMON,  
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2004 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;
- VU** l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 20 mai 2015 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de M. Dominique SIMON en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer à compter du 15 juin 2015 ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

### **Article 1**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant : « Protection judiciaire de la jeunesse » (n° 182) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Protection judiciaire de la jeunesse » (n° 182).

Délégation de signature est donnée à M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces relatives à la liquidation et aux ordres de recouvrement des recettes non fiscales dans le cadre du programme :

- « Protection judiciaire de la jeunesse » (n° 182).

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

## **Article 5**

Pour les subventions d'un montant de 100 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de la justice que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

## **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

## **Article 7**

M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France, Outre-Mer, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

## **Article 8**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

## **Article 9**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-013

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles  
LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de  
l'équipement et de l'aménagement de la région  
Ile-de-France, en matière administrative





PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

## ARRETE

**portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC,  
directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région  
Ile-de-France, en matière administrative**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics d'Etat ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
- VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de M. Gilles LEBLANC directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie par la réglementation en vigueur au préfet de la région d'Ile-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

### **Article 3**

M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives, nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Ile-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par la réglementation en vigueur, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les avis sur la portée des dispositions du schéma directeur de la région d'Ile-de-France (S.D.R.I.F) ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

#### Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

  
Michel DELPUECH



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-014

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles  
LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de  
l'Équipement et de l'Aménagement de la région  
Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC,  
directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région  
Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

### **Article 1**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113 – 0113 IFEA) ;
  - « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
  - « Infrastructures et services de transports » (n° 203) ;
  - « Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;
  - « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 5, délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113 – 0113 IFEA) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Fonction publique » (n° 148) ;
- « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (n° 190) ;
- « Infrastructures et services de transports » (n° 203) ;
- « Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Sport » (n° 219) ;
- « Radars » (n° 751) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 1.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 2 ;
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723) ;
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### **Article 5**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les conventions attribuant des subventions de 300 000 euros et plus ;
- les contrats de bail.

### **Article 6**

M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 7**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

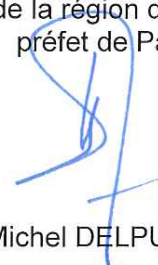


### Article 8

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-023

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles  
PÉCOUT recteur de la région académique Île-de-France,  
recteur de l'académie de Paris en matière administrative



## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

### ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT  
recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris  
en matière administrative**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L421-14 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2131-6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

### ARRETE

#### Article 1

Au titre du contrôle de légalité, les actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés, sont transmis au recteur de l'académie de Paris qui en accuse réception.

Il s'agit des actes suivants :

1. Les délibérations du conseil d'administration relatives :
  - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
  - au recrutement de personnels ;
  - au financement des voyages scolaires.
2. Les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 susvisé ;
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La délégation de signature relative au contrôle de légalité définie à l'article 2 s'applique également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

## **Article 4**

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de signature font l'objet d'une convention entre le recteur de l'académie de Paris et le préfet de la région d'Île-de-France.

## **Article 5**

M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

## **Article 6**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-024

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles  
PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France,  
recteur de l'académie de Paris, en matière  
d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Gilles PECOUT,  
recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## ARRÊTE

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

## Article 1

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139),
  - « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140),
  - « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141),
  - « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150),
  - « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
  - « vie de l'élève » (n° 230).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

## Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « vie étudiante » (n° 231) ;
- « contribution aux dépenses immobilières » (n° 723).

## Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

#### Article 5

Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Île-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

#### Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

#### Article 7

M. Gilles PECOUT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

  
Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-017

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Martin  
DELORME, directeur régional et interdépartemental de  
l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,  
en matière administrative





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRETE**

**portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME,  
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement  
de la région Ile-de-France, en matière administrative**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 modifiée de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et notamment l'article 117 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;
- VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de M. Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France à l'exception des actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Ile-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité et par les arrêtés ministériels du 20 novembre 2013 susvisés.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, les conventions, prévues au III de l'article R441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, avec les personnes mentionnées à l'article R441-2-1 du code de la construction et de l'habitation assurant le service d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

### **Article 4**

M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.



## Article 5

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions prévues au III de l'article R441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, dans le cadre du service d'enregistrement des demandes de logement locatif social et des conventions d'utilité sociale définies dans l'article L445-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Ile-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité et par les arrêtés ministériels du 20 novembre 2013 susvisés, ou des attributions du préfet de région dans le cadre du service d'enregistrement des demandes de logement locatif social, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

## Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-018

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Martin  
DELORME, directeur régional et interdépartemental de  
l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,  
en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME,  
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement  
de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de la construction et de l'habitat ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

- VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de M. Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

### **Article 1**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
  - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» (n° 177) -actions 12 et action 14 ;
  - « Inclusion sociale et protection des personnes » (n° 304) -action 14.
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Ile-de-France.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Intégration et accès à la nationalité française » (n°104) - action 15 ;
- « Immigration et asile » (n° 303) ;
- « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (n° 124) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» (n° 177) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Inclusion sociale et protection des personnes » (n° 304) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 1.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux article 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

### **Article 6**

Pour les subventions d'un montant de 400 000 euros et plus, un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

### **Article 7**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les contrats de bail.

### **Article 8**

M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 9

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales

### Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-015

Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme  
GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,  
en matière administrative





PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER,  
directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie  
de la région Île-de-France, en matière administrative**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 modifié relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)



- VU** l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination de M. Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et par les arrêtés du 20 novembre 2013 susvisés.

### **Article 3**

Sous réserve des dispositions de l'article 5 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, l'accord préalable à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

### **Article 4**

M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La décision de subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation est adressée au préfet de la région d'Île-de-France – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales

## Article 5

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié et les arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés susvisés, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, est simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

## Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-016

Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme  
GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,  
en matière d'ordonnancement secondaire





PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER,  
directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie  
de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

- VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2016 portant nomination de M. Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

### **Article 1**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Paysage, eau et biodiversité » (n° 113) ;
  - « Prévention des risques » (n° 181).
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 6, délégation de signature est donnée à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « Paysage, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Energie, climat et après-mines » (n° 174) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) – action 1.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 2 ;
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

#### **Article 5**

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attribution des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

#### **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus ;
- les contrats de bail.

#### **Article 7**

M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation est adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### **Article 8**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

## Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-007

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent  
RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à M. Laurent RIDEL,  
directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965, modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole ;
- VU** le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- VU** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 23 septembre 2016 portant nomination de M. Laurent RIDEL en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à M. Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, pour :

1. Recevoir les crédits du programme « administration pénitentiaire » (n° 107) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est également donnée à M. Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « administration pénitentiaire » (n° 107)
- « conduite et pilotage de la politique de la justice » (n°310)
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724)
- « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » (compte de commerce n°912). »

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

#### Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

#### Article 5

M. Laurent RIDEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-021

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal  
FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, délégué  
territorial adjoint de l'Agence du service civique





PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

## ARRETE

**portant délégation de signature à M. Pascal FLORENTIN,  
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France,  
délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article L120-2 du code du service national ;
- VU** les articles R120-1 à R120-11 du code du service national ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 4 juillet 2012 portant nomination de M. Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à compter du 15 juillet 2012 ;
- VU** la décision du 17 juillet 2012 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique portant désignation de M. Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLORENTIN directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par l'article R120-9 du code du service national.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal FLORENTIN, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe et par monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint.



En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal FLORENTIN, de madame Sophie CHAILLET et de monsieur Laurent de LAMARE, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Madame Céline CALVEZ, responsable du pôle social, jeunesse et vie associative.

### Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-019

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal  
FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière  
administrative

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRETE**

**portant délégation de signature à M. Pascal FLORENTIN,  
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France,  
en matière administrative**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2012, nommant M. Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

# ARRETE

## Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

## Article 2

M. Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

## Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

## Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-020

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal  
FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière  
d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRETE**

**portant délégation de signature à M. Pascal FLORENTIN,  
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;



- VU** l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 4 juillet 2012 nommant M. Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à compter du 15 juillet 2012 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

### **Article 1**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à M. Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (n° 124) ;
  - « Jeunesse et vie associative » (n° 163) ;
  - « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (n° 177)  
« Prévention de l'exclusion » (action 11) ;
  - « Sport » (n° 219) ;
  - « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (n° 304) - action 15.
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargées de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France.
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Ile-de-France.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 8, délégation de signature est donnée à M. Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (n° 124) ;
- « Egalité entre les hommes et les femmes » (n° 137) ;
- « Politique de la ville » (n° 147) ;
- « Jeunesse et vie associative » (n° 163) ;
- « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (n° 177) ;

- « Sports » (n° 219) ;
- « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » (n° 304) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)- action 1.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104).

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) – action 2 ;
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723) ;
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2, 3 et 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

### **Article 7**

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

### Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les contrats de bail.

### Article 9

M. Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 10

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 11

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe  
GALY, directeur interrégional des douanes  
d'Île-de-France, pour les décisions relatives aux franchises  
concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur  
les quantités de carburant et de fioul domestique livrées  
aux ambassades, aux organisations internationales et  
assimilées.





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à M. Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code des douanes, en particulier l'article 158 septies ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-632 du 9 juin 2010 relatif au suivi, au contrôle et à la dématérialisation des procédures concernant les mouvements de produits énergétiques soumis à accise au sein de l'Union européenne, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 2012 portant mutation de M. Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, aux fins de signer les décisions relatives aux franchises concernant les accises et les remboursements de celles-ci sur les quantités de carburants et de fioul domestique effectivement livrées aux ambassades et aux organisations internationales et assimilées.

**Article 2**

Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 3**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe  
GALY, directeur interrégional des douanes  
d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRETE**

**portant délégation de signature à M. Philippe GALY,  
directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU l'arrêté du 26 juin 2012 portant mutation de M. Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GALY, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional concernant, d'une part, la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France et, d'autre part, le service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon, pour :

1. Recevoir les crédits du programme « facilitation et sécurisation des échanges » (n° 302) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à M. Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « remboursements et dégrèvements d'impôts » (n° 200) ;
- « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (n° 218) ;
- « facilitation et sécurisation des échanges » (n° 302).

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### **Article 5**

Pour les subventions d'un montant de 100 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.



Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

#### **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

#### **Article 7**

M. Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### **Article 8**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### **Article 9**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe  
LEGUE, directeur interrégional des douanes de  
Roissy-en-France, en matière d'ordonnancement  
secondaire





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRETE**

**portant délégation de signature à M. Philippe LEGUE,  
directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France,  
en matière d'ordonnement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2014 portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, de M. Philippe LEGUE, en qualité de directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRÊTE**

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme visé à l'article 1<sup>er</sup>, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### **Article 3**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional.

### **Article 4**

M. Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 5**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-029

Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent  
GOUDET, directeur du service interacadémique des  
examens et concours des académies de Créteil, Paris et  
Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à M. Vincent GOUDET,  
directeur du service interacadémique des examens et concours  
des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant nomination de M. Vincent GOUDET dans l'emploi de directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

### **Article 1**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à M. Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
  - « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à M. Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214).

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724)

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à M. Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.



## Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

## Article 6

M. Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

## Article 7

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

## Article 8

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-030

Arrêté portant délégation de signature à M. Yannick  
IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires  
régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRETE**

**portant délégation de signature à M. Yannick IMBERT,  
préfet, secrétaire général pour les affaires régionales  
de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Bao NGUYEN-HUY, ingénieur en chef de l'armement, en tant que délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2016 portant nomination de Madame Thalia BRETON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 novembre 2016 portant nomination (secrétariats généraux pour les affaires régionales) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 portant nomination (secrétariats généraux pour les affaires régionales) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,



# ARRETE

## Article 1

Délégation est donnée à M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de l'État dans la région d'Île-de-France et du fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT, la délégation de signature consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par Madame Fabienne BALUSSOU, sous-préfète hors classe, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France, chargée du pôle des politiques publiques régionales, pour tous les documents relevant de la compétence et des attributions du pôle des politiques publiques régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT, cette délégation est étendue à l'ensemble des attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales définies à l'article 1 quand Madame BALUSSOU exerce la suppléance du secrétaire général pour les affaires régionales.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT et de Mme Fabienne BALUSSOU, délégation de signature est donnée à M. Bao NGUYEN-HUY, délégué régional à la recherche et à la technologie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;
- les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre de ce programme, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire de la région d'Île-de-France et les conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bao NGUYEN-HUY, la même délégation est accordée à Mme Anne PUECH, adjointe au délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France, et à M. Samuel GUIBAL, adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie d'Île-de-France.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT et de Mme Fabienne BALUSSOU, délégation de signature est donnée à Mme Thalia BRETON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- les pièces relatives à la préparation de l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du BOP « Egalité entre les femmes et les hommes » (n° 137) ;

- les attestations et certifications portant sur la participation financière de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, la délégation de signature consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle des moyens et de la mutualisation, pour tous les documents relevant de la compétence et des attributions du pôle des moyens et de la mutualisation, à l'exception des actes suivants :

- arrêtés portant constitution de commissions administratives ;
- conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT et de M. Frédéric ANTIPHON, délégation de signature est accordée à Mme Cécile SENTIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de la coordination, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112), « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) et « Immigration et asile » (n° 303) ;

Il est également accordé à Madame Cécile SENTIS délégation pour viser tout acte de dépense pour lequel un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a été prévu, dans le cadre des délégations de signature accordées aux chefs des services déconcentrés régionaux et tout acte de dépense relevant du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137).

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Cécile SENTIS, délégation de signature est accordée à :

- 1) M. Jérémy DUTHOIT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination régionale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
  - toutes notes et correspondances administratives courantes ;
  - tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional des programmes « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) et « Immigration et asile » (n° 303) ;

Il est également accordé à Monsieur Jérémy DUTHOIT délégation pour viser tout acte de dépense pour lequel un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a été prévu, dans le cadre des délégations de signature accordées aux chefs des services déconcentrés régionaux et tout acte de dépense relevant du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137).



- 2) Mme Lisa ROQUIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
  - toutes notes et correspondances administratives courantes ;
  - tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional du programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112).
- 3) Mme Perrine CARBONNEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réglementations régionales, à l'effet de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relevant de ses attributions.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT et de M. Frédéric ANTIPHON, délégation de signature est accordée à Mme Christelle PARATTE, conseillère d'administration de l'État, cheffe du service du pilotage des moyens et de l'immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des budgets opérationnels régionaux des programmes « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) et « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724) ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du Fonds européen de développement régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PARATTE, la même délégation est accordée à M. François ORTOLI, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du service du pilotage des moyens et de l'immobilier.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE et de M. François ORTOLI, délégation de signature est accordée à Mme Anne-Laure JUNGMANN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la stratégie immobilière et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes,
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des budgets opérationnels régionaux des programmes « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) et « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, et de M. Frédéric ANTIPHON, délégation de signature est accordée à Mme Martine SALINIER, attachée d'administration de l'État, adjointe de la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et conseillère formation, à l'effet de signer tous actes de gestion courante et pièces comptables relevant de la compétence et des attributions de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000 € et les certifications « certifié exact et service fait ».

#### **Article 11**

Les articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017.

## Article 12

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-011

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY,  
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016, nommant Mme Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3.

### **Article 2**

Mme Anne BOSSY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 3**

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.



#### Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-012

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRETE**

**portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY,  
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Mme Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée, délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206),
  - « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215),
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France,
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % du budget de chacun de ces services seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

### **Article 2**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant :
  - « Enseignement technique agricole » (n° 143),
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution,
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % du budget de chacun de ces services seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

### **Article 3**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement supérieur et recherche agricoles » (n° 142),
- « Enseignement technique agricole » (n° 143),
- « Forêt » (n° 149),
- « Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires » (n° 154),
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 1.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 2 ;
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

#### **Article 6**

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt que lorsque le préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France au préfet de la région d'Ile-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

#### **Article 7**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.



### Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 9

Mme Anne BOSSY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-027

Arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice  
GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière  
administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Mme Béatrice GILLE,  
rectrice de l'académie de Créteil, en matière administrative**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2131-6 ;
- VU** le code de l'éducation et notamment son article L421-14, modifié par l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie Réglementaire) ;
- VU** le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 portant nomination de Mme Béatrice GILLE, en qualité de rectrice de l'Académie de Créteil ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE**

**Article 1**

Au titre du contrôle de légalité, les actes des lycées et des établissements d'éducation spécialisée rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil, ci-après énumérés, sont transmis à la rectrice de l'académie de Créteil qui en accuse réception.

Il s'agit des actes suivants :

1. Les délibérations du conseil d'administration relatives :
  - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics ;
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La délégation de signature relative au contrôle de légalité définie à l'article 2 s'applique également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil, non soumis à l'obligation de transmission.

**Article 4**

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de signature font l'objet d'une convention entre la rectrice de l'académie de Créteil et le préfet de la région d'Île-de-France.

**Article 5**

Mme Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 6**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-028

Arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice  
GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière  
d'ordonnancement secondaire





PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
PMM/SC/BCR

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Béatrice GILLE,  
rectrice de l'académie de Créteil,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 portant nomination de Mme Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

### **Article 1**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
  - « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
  - « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
  - « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
  - « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
  - « vie de l'élève » (n° 230).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « vie étudiante » (n° 231) ;
- «opérations immobilières nationales et des administrations centrales» (n° 723).

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

#### **Article 5**

Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

#### **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

#### **Article 7**

Mme Béatrice GILLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### **Article 8**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### **Article 9**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

  
Michel DELPUECH



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-005

Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne  
CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France, en matière administrative



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRETE**

**portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI,  
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière administrative**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code du commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;



- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Mme Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à compter du 5 septembre 2016 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 2**

Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 3**

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

#### **Article 4**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-006

Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne  
CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire





PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Mme Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 5 septembre 2016 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

### **Article 1**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Accès et retour à l'emploi » (n° 102) ;
  - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103).
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 1. ci-dessus.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n° 102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111) ;
- « Développement des entreprises et du tourisme » (n° 134) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n° 155) ;



- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 1 ;
- « FSE00-03 : Objectif 3 (2000-2006) » ;
- « FSE00-04 : Equal (2000-2006) » ;
- « FSE00-06 : Objectif 2 (2000-2006) » ;
- « FSE00-01 : Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » ;
- « FSE00-07 : Programme Emploi Inclusion en métropole 2014-2020 » ;
- « FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020 ».

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 2 ;
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, pour signer, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### **Article 5**

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales à chaque fois que cela sera nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférant.

### Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les contrats de bail.

### Article 8

Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 9

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Lucette  
LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile  
nord, en matière administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE,  
Directrice de la sécurité de l'aviation civile nord,  
en matière administrative**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-France  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 6412-1 à L.6412-3 ;
- VU** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.330-18, R.330-19 et R.330-19-1 ;
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002, relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

- VU** le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 modifié relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 07 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU** la décision NOR : DEVA 1421928S du 1<sup>er</sup> septembre 2014 nommant Mme Lucette LASSERRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Lucette LASSERRE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France : la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L.6412-1 à L.6412-3 du code des transports, l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger et l'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien, et de proposer les transactions prévues par l'article R330-18 du code de l'aviation civile.

Les décisions susvisées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège social dans la région d'Ile-de-France, si ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si cette entreprise exploite des services réguliers internationaux.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lucette LASSERRE, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1<sup>er</sup> :

- M. François-Xavier DULAC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du département surveillance et régulation d'Athis-Mons ;
- M. Éric STRALEC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département surveillance et régulation de Roissy-Charles de Gaulle ;
- M. Jean-Claude CAYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de cabinet de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- M. Sylvain De BUYSER, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division régulation économique et développement durable.



### Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-008

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nicole DA  
COSTA, directrice régionale des affaires culturelles  
d'Île-de-France, en matière administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Mme Nicole DA COSTA,  
directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,  
en matière administrative**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'industrie cinématographique ;
- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- VU le décret n° 81-544 du 12 mai 1981 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de conservateur régional des monuments historiques ;
- VU le décret n°92-835 du 27 août 1992 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental et aux fonctions de professeurs des conservatoires classés par l'Etat et au diplôme d'Etat de professeur de musique ;
- VU le décret 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites ;
- VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

- VU** le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application par la ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;
- VU** le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU** le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2003 modifié, relatif à l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2006 modifié définissant le référentiel d'activités et de compétences du diplôme de professeur de musique et fixant les conditions de son obtention par la validation des acquis de l'expérience ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 2**

Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les avis et décisions pris au nom du préfet de région en application de l'article L621-32 du Code du patrimoine ;
- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

### Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-009

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nicole DA  
COSTA, directrice régionale des affaires culturelles  
d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Nicole DA COSTA,  
directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Création » (n°131) ;
- « Patrimoines » (n°175) ;
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224) ;
- « Livre et industries culturelles » (n°334).

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Création » (n°131) ;
- « Patrimoines » (n°175) ;
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 1 ;
- « Livre et industries culturelles » (n°334) ;

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses

de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 2 ;
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

#### **Article 5**

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre 6 du budget du ministère de la culture et de la communication que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales - à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

#### **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus ;
- les contrats de bail.

#### **Article 7**

Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-27-010

Décision portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

## DECISION

**portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY,  
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Ile-de-France, pour l'exercice des missions des services  
de l'Etablissement FranceAgriMer**

**LE REPRESENTANT TERRITORIAL DE FRANCEAGRIMER  
LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles D621-27 et R621-28 ;
- VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2016 nommant Mme Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- VU** la décision du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 11 février 2014, portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer ;
- VU** la décision du directeur général, N°FranceAgriMer/ST/2017/01 du 20 février 2017 portant délégation de signature à M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** la convention du 2 mai 2014 passée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

## DECIDE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région d'Ile-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOSSY, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision est exercée par M. Bertrand MANTEROLA, directeur adjoint.

### **Article 3**

Mme Anne BOSSY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux personnels de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France qui apportent leur concours à l'Etablissement FranceAgriMer en vertu de la convention du 2 mai 2014 susvisée, ainsi qu'aux agents de l'Etablissement FranceAgriMer affectés au sein des services de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France.

### **Article 4**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, représentant territorial de FranceAgriMer, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ainsi que sur le site [www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr).

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



Michel DELPUECH